

32 HOCHÉ

Groupement d'intérêt économique au capital de 110 378 640 €

Siège social : 32, avenue Hoche, 75008 PARIS

490 082 591 RCS PARIS

(le « Groupement » ou le « GIE »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi dix décembre, à neuf heures,

Les membres du GIE 32 HOCHÉ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social situé au 32 avenue Hoche, 75008 PARIS, sur convocation faite par un administrateur.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des parts sociales et remboursement en numéraire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des administrateurs, décide de réduire le capital social d'un montant de 2 500 380 euros pour le ramener de 110 378 640 euros à 107 878 260 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales de 126 872 euros à 123 998 euros ; sans modification du nombre total de parts sociales, soit 870 parts.

Le remboursement afférent à cette réduction de capital sera effectué en numéraire, au prorata de la participation de chaque membre au capital du GIE, selon la répartition suivante :

- ⇒ 90 % pour la société BOUYGUES, soit 2 250 342 euros ;
- ⇒ 10 % pour la société SCDM, soit 250 038 euros.

À l'issue de cette opération, le capital social du GIE 32 HOCHÉ sera ramené à 107 878 260 euros et sera divisé en 870 parts sociales d'une valeur nominale de 123 998 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification corrélative du contrat constitutif du GIE)

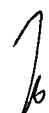
En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le contrat constitutif du GIE, notamment par l'ajout d'un paragraphe au préambule, rédigé comme suit :

PRÉAMBULE

[...]

« Par décision en date du 10 décembre 2025, les membres ont décidé de réduire le capital social par diminution de la valeur nominale des parts sociales. À la suite de cette opération, le capital social du Groupement s'élève à 107 878 260 € divisé en 870 parts sociales d'une valeur nominale de 123 998 €. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour dépôt et accomplissement des formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, et notamment à la société LEXTENSO – Service Formalités des Petites Affiches, domiciliée à la Grande Arche, Paroi Nord, 1 Parvis de la Défense, 92044 PARIS - LA DEFENSE, pour procéder à tous dépôts et inscriptions aux registres, signer toutes déclarations, requêtes et tous documents, effectuer toutes publications et toutes formalités prescrites par la loi et, en général, faire tout ce qui est nécessaire, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par Juliette GARDELLE
Représentant permanent de BOUYGUES
Société administratrice du GIE 32 HOCHÉ

